



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2023-20 du 06 MARS 2023
portant agrément de l'élection du trésorier de l'association agréée pour
la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite » à Forcalqueiret**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 434-27 et R. 434-35 ;

Vu les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) « La Truite » dont le siège social est à Forcalqueiret, approuvés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu le message électronique du 15 novembre 2022 de M. David PERRIN faisant part de sa démission en qualité de trésorier de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A « La Truite » qui, en sa réunion du 30 janvier 2023, a complété son conseil d'administration et a élu à l'unanimité son nouveau trésorier ;

Vu la fiche de renseignements de M. Philippe DEHLINGER qui fait part de sa candidature au poste de trésorier ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 28 février 2023 ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : agrément

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé à M. Philippe DEHLINGER en qualité de trésorier de l'A.A.P.P.M.A « La Truite » à Forcalqueiret.

Article 2 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant agrément de M. David PERRIN, en qualité de trésorier de l'A.A.P.P.M.A « La Truite », est abrogé.

Article 3 : durée du mandat

Conformément à l'article R. 434-35 du code de l'environnement, le mandat commence à la date du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public.

Article 4 : voies et délais de recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var pendant une durée de 12 mois au moins.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
Le chef du service eau et biodiversité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier BIELEN', with a stylized flourish at the end.

Olivier BIELEN